

ARRETE DU PRESIDENT

CONSTATANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CRETEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60, R.153-18 et R.151-51 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2004 et modifié en dernier lieu par délibérations du conseil de territoire n°CT2017.4/061-1-2 en date du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/124 du 11 janvier 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne valant mise en demeure d'annexer ledit arrêté au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil ;

VU la délibération n°D2017-5-2-020 du conseil municipal de la ville de Créteil en date du 11 décembre 2017 portant suppression de la ZAC du Mail des Mèches ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol instituées par l'arrêté préfectoral susvisé ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la ZAC du mail des Mèches doit être supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/18
Accusé réception le	10/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-019
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc1754-AR-1-1

d'hydrocarbures et de produits chimiques, sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Créteil.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la ZAC du Mail des Mèches est supprimé des documents graphiques du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil, au 14 rue Le Corbusier à Créteil et à la Mairie de Créteil durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/09/18
Accusé réception le	10/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-019
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc1754-AR-1-1